



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 6 décembre 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Joseph SALVI
Jacques PAGES avait donné procuration à Cécile RICHARD
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée) – Chloé CHALAN – Christelle SAINT-BAUZEL (excusée) – Ginette SOULIER (excusée)

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé **Auxiliaire du Secrétaire de séance :** Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2021-025

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

3. Installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup – Conditions et modalités de mise à disposition – Saison 2022
4. Ouverture des commerces le dimanche – Dérogations au repos dominical des salariés accordées par le maire – Année 2022

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Apurement du compte 1069 avant migration vers l'instruction budgétaire et comptable M57
6. Budget communal principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°4
7. Emplois temporaires – Contrat de projet – Autorisation de recrutement – Manager de commerces de centre-ville
8. Emplois temporaires – Parcours emploi compétences – Autorisation de recrutement – Pôle Technique
9. Tarifs municipaux – Actualisation pour l'exercice 2022
10. Application SIG funéraire – Souscription à la convention de prestation « Information Géographique » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
11. Règlement général sur la protection des données – Convention avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne – Nouvelle version

- **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

12. Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2021 – 2

- **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

13. Litige – Certificat de conformité de raccordement à l'assainissement de l'immeuble cadastré AD 756 – Résolution par transaction – Convention

14. Territoire d'énergie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité annuel – Exercice 2020

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- EAU47 – Comité Syndical du 25 novembre : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE, Christelle SAINT-BAUZEL
- Collège Didier Lamoulié – Conseil d'Administration du 30 novembre : Jean-Noël VACQUÉ, Hélène SAUVE
- Bastides47 – Conseil d'Administration du 3 décembre : Patrick ISSARTEL, Jacques BOREL, Joseph SALVI, Nora GALLO, Guylaine BISSON, Luc SAUVE
- SIVU Chenil Fourrière du 47 – Comité Syndical du 4 décembre : Christophe TRIQUET-SABATÉ, Luc SAUVE
- ESAT Le Mérignac – Conseil de la Vie Sociale le 6 décembre : Jean-Noël VACQUÉ, Hélène SAUVE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

➤ **Procès-verbal du 8 novembre 2021**

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2021-025

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision n°DC.2021-025 « Vente d'une case de columbarium dans le cimetière communal ».

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. Délibération n°DL.2021-081-332 : INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE DE LOISIRS DU SAUT DU LOUP – CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION – SAISON 2022

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Plusieurs opérateurs de loisirs, hébergés dans les installations gérées par les Domaines du Saut du Loup, organisent des séjours de loisirs sur le site du lac du Saut du Loup à Miramont. Ils sont donc amenés à solliciter régulièrement la Commune pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux situés à demeure ou à proximité, tout au long de l'année.

A cette fin, une convention est passée avec les Domaines du Saut du Loup, (ou avec les opérateurs hébergés par les Domaines) dans laquelle sont contenues les modalités d'utilisation et notamment les conditions financières de la mise à disposition, qu'il convient d'arrêter pour la saison 2022.

L'autorisation porte sur les équipements suivants :

- la salle omnisports ;
- les courts de tennis.

Pour mémoire, cette mise à disposition avait été consentie en 2021 dans les conditions financières suivantes :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

L'utilisation de chacune de ces installations fera l'objet d'un planning, pour chaque période d'utilisation, qui ne pourra être modifié ultérieurement qu'avec l'accord exprès de la Commune.

Les redevances dues pour les occupations demandées devront être versées lors de la validation du planning de chaque période avant la prise de possession des lieux – elles seront abondées d'une caution égale à leur moitié.

Il est précisé que les équipements sportifs municipaux du lac du Saut du Loup sont mis gratuitement à la disposition des associations et écoles miramontaises, ces dernières restent prioritaires pour l'utilisation de ces installations dans le cadre de leur activité associative (notamment l'organisation de compétitions) et pédagogique.

Les conditions de mise à disposition arrêtées ci-dessus s'adressent aux utilisateurs hébergés ou mandatés par les Domaines du Saut du Loup, pour l'animation et l'activité des séjours organisés dans les installations de loisirs des Domaines du Saut du Loup.

Les conventions de mise à disposition des installations sportives pourront être souscrites par la Commune directement avec les Domaines du Saut du Loup, pour le compte exclusif des utilisateurs qu'ils hébergent sur le site du Lac du Saut du Loup. Elles pourront également être souscrites avec le opérateurs hébergés par les Domaines. Dans ce cas, les Domaines du Saut du Loup seront habilités à établir les plannings sur les créneaux horaires qu'ils auront réservés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces mises à disposition, pour 2022, aux montants suivants :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'utilisation des installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup par des opérateurs de loisirs à destination des jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : pour la saison 2022, les installations sportives municipales suivantes, pourront être mises à dispositions des Domaines du Saut du Loup et d'opérateurs de loisirs à destination d'enfants et de jeunes, hébergés dans les installations d'accueil situées au lac du Saut du Loup :

- La salle omnisports ;
- Les courts de tennis ;

Article 2 : tarifs horaires d'utilisation :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Article 3 : une caution, d'un montant égal à la moitié de la redevance due pour l'utilisation de chaque équipement et au minimum à 300 euros, sera due lors du paiement de la redevance ; redevance et caution devront être versées lors de la validation du planning définitif, établi a priori, pour chaque période d'utilisation, avant la remise des clés ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions d'utilisation des installations sportives ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. Délibération n°DL.2021-082-74 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE – ANNEE 2022

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La loi « Macron » du 6 août 2015 a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés, notamment en ce qui concerne les dérogations autorisées par le maire.

Jusqu'à-là, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Désormais, elle peut néanmoins être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être recueilli avant la prise de l'arrêté. En outre, dès lors que le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal, ainsi que l'avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre au-delà de 5 dimanches.

A ce jour, un seul commerce a présenté une demande d'ouvertures dominicales, il s'agit d'un commerce de détail alimentaire, pour les dates suivantes :

- Le 2 janvier 2022 ;
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 ;
- Les 7, 14, 21 et 28 août 2022 ;
- Les 11 et 18 décembre 2022.

Au vu de la demande qui a été formulée auprès de Monsieur le maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant les dérogations au repos dominical des salariés que le maire pourrait autoriser pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n°L.3132-26 et suivants du code du travail ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2022 formulées par la direction du magasin Lidl ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions dans lesquelles les commerces de détails pourront déroger au repos dominical en 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un avis favorable est donné, pour l'année 2022, aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détails de la branche alimentaire, sur la Commune de Miramont-de-Guyenne, aux dates suivantes :

- Le 2 janvier 2022 ;

- Les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 ;
- Les 7, 14, 21 et 28 août 2022 ;
- Les 11 et 18 décembre 2022.

Article 2 : il appartient à Monsieur le maire de fixer, par arrêté, la liste définitive des dimanches concernés par la dérogation ainsi que les conditions de son application ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** par :

- **18** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Christophe TRIQUET-SABATÉ)

5. Délibération n°DL.2021-083-7103 : APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT MIGRATION VERS L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La balance des comptes de la Commune fait apparaître au compte 1069 un solde débiteur de 53.405,74 euros. Le compte 1069 a été créé au plan de comptes M14, utilisé par la Commune, à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La Commune devra migrer de l'instruction budgétaire et comptable M14 vers le référentiel M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024, date ultime du déploiement du référentiel M57, à partir de laquelle il deviendra obligatoire. La généralisation de la nomenclature M57 s'inscrit dans une perspective globale d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales et du compte financier unique.

Or, le compte 1069 n'existe pas au plan de comptes M57 et doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité. Il s'agit d'un préalable nécessaire au basculement de la M14 vers la M57.

Ainsi, dans l'optique de préparer la migration vers l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit être saisi pour acter l'apurement du compte 1069.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire, sur l'exercice 2021. Le compte 1068 serait abondé à hauteur de 53.405,74 euros en dépenses d'investissement par débit d'un compte budgétaire. Les crédits nécessaires à la formalisation comptable de cette opération seront inscrits en décision modificative.

Un mandat d'ordre mixte sera émis au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il est envisagé d'adopter le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 avant de migrer vers l'instruction M57 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les écritures d'apurement du compte 1069 au budget communal principal par opérations d'ordres semi-budgétaires sont autorisées afin de faire disparaître le solde débiteur de ce compte s'élevant à 53.405,74 euros : un mandat d'ordre mixte sera émis au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits »

Article 2 : Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune est chargé de procéder aux écritures d'apurement ;

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

6. Délibération n°DL.2021-084-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des ajustements de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Le produit des entrées de la piscine municipale pour un montant de 13.363 euros ;
- Une écriture d'ordre relative à la réalisation de travaux en régie immobilisés (1.800 euros) ;
- L'encaissement de rôles supplémentaires en fiscalité ;

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- L'article 615558 pour des réparations qui ont dû être effectuées sur les chambres froides de la cuisine centrale ;
- L'enveloppe dédiée au personnel à qui il est fait appel via l'Association Intermédiaire ;
- Le budget prévu pour la migration vers les nouveaux dispositifs de télécommunication (passage de l'analogique au numérique via un « centrex ») pour un montant estimé à 8.000 euros ;

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- Inscription, à l'article 1068, des crédits budgétaires nécessaires à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 53.405,74 euros ;
- La contrepartie de l'écriture d'ordre dont une partie apparaît en recettes de fonctionnement, pour un montant net de 1.800 euros (chapitre 040) ;
- La prise de participation au capital de la SEM 47 à hauteur de 2.000 euros, prévu à l'article 261.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « BUDGET DM n°4 », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	20 565,00 €	20 565,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	20 565,00 €	20 565,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2021-001-711 en date du 11 janvier 2021 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°4 au budget communal principal 2021, s'équilibrant à 20.565,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2021-084-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM N°4 - Commune de Miramont

ANNEE 2021

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 565,00	20 565,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	20 565,00	20 565,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 565,00	20 565,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 025 616,00		19 923,00		1 025 616,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 962 424,00		8 500,00		1 962 424,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
65	Autres charges de gestion courante	503 890,00		3 000,00		503 890,00
Total des dépenses de gestion courante		3 492 230,00	0,00	31 423,00	0,00	3 492 230,00
66	Charges financières	57 001,00				57 001,00
67	Charges exceptionnelles	7 240,00				7 240,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues	200 000,00		-10 858,00		200 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 756 471,00	0,00	20 565,00	0,00	3 756 471,00
023	Virement à la section d'investissement (562 919,19				562 919,19
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	136 033,91				136 033,91
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		698 953,10	0,00	0,00	0,00	698 953,10
TOTAL		4 455 424,10	0,00	20 565,00	0,00	4 455 424,10

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 455 424,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	32 760,00				32 760,00
70	Produits des services, domaines et vent	208 748,00		13 363,00		208 748,00
73	Impôts et taxes	2 070 014,00		5 402,00		2 070 014,00
74	Dotations, subventions et participations	1 213 482,71				1 213 482,71
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00				101 802,00
Total des recettes de gestion courante		3 626 806,71	0,00	18 765,00	0,00	3 626 806,71
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	6 500,00				6 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 633 406,71	0,00	18 765,00	0,00	3 633 406,71
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	73 500,00		1 800,00		73 500,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		73 500,00	0,00	1 800,00	0,00	73 500,00
TOTAL		3 706 906,71	0,00	20 565,00	0,00	3 706 906,71

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 706 906,71

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	625 453,10
---	-------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporees (sf 204)	24 732,00				24 732,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00				20 000,00
21	Immobilisations corporelles	535 574,64		-57 205,74		535 574,54
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	580 306,64	0,00	-57 205,74	0,00	580 306,64
10	Dotations, fonds divers et réserves			53 405,74		
13	Subventions d'investissement reçues					
15	Emprunts et dettes assimilés	207 693,00				207 693,00
18	Compte de liaison : affectation (SA, règle)					
26	Participations et créances rati. à des particip.			2 000,00		
27	Autres immobilisations financières					
220	Dépenses imprévues	27 305,00				27 305,00
	Total des dépenses financières	235 188,00	0,00	55 405,74	0,00	235 188,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	815 495,64	0,00	-1 800,00	0,00	815 495,64
340	Opé. d'ordre de transfert entre sections	73 500,00		1 800,00		73 500,00
341	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	73 500,00	0,00	1 800,00	0,00	73 500,00
TOTAL		888 995,64	0,00	0,00	0,00	888 995,64
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	888 995,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	103 645,00				103 645,00
15	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporees (sf 204)	2 400,00				2 400,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	106 045,00	0,00	0,00	0,00	106 045,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1058)	45 387,54				45 387,54
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	150 627,07				150 627,07
135	Autres subs. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (SA, règle)					
26	Participations et créances rati. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
224	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
	Total des recettes financières	250 014,61	0,00	0,00	0,00	250 014,61
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	356 259,61	0,00	0,00	0,00	356 259,61
021	Virement de la section de fonctionnement	562 919,19				562 919,19
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	136 033,91				136 033,91
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	698 953,10	0,00	0,00	0,00	698 953,10
TOTAL		1 055 212,71	0,00	0,00	0,00	1 055 212,71
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	1 055 212,71

Pour information :
Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses 144/95 de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et le nouveau investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (I)	-1 800,00
---	------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 923,00		19 923,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00		8 500,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	-10 858,00		-10 858,00
023	Virement à la section d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		20 565,00		20 565,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				20 565,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 405,74		53 405,74
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régle)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	-57 205,74	1 800,00	-55 405,74
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.	2 000,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3..	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		-1 800,00	1 800,00	
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	13 363,00		13 363,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie		1 800,00	1 800,00
73	Impôts et taxes	5 402,00		5 402,00
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		18 765,00	1 800,00	20 565,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				20 565,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1658 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 025 616,00	19 923,00	
60611	Eau et assainissement	35 000,00		
60612	Energie - Electricité	110 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
60621	Combustibles	127 000,00		
60622	Carburants	27 000,00		
60623	Alimentations	97 050,00		
60628	Autres fournitures non stockées	8 690,00		
60631	Fournitures d'entretien	25 070,00		
60632	Fournitures de petit équipement	108 448,00		
60633	Fournitures de voirie	19 500,00	-450,00	
60636	Vêtements de travail	10 225,00	-300,00	
6064	Fournitures administratives	6 980,00	225,00	
6065	Livres, disques, cassettes/bibliothèque, médi	4 010,00		
6067	Fournitures scolaires	7 223,00	673,00	
6068	Autres matières et fournitures	2 600,00		
611	Contrats de prestations de services	27 505,00		
6135	Locations mobilières	18 074,00		
61521	Terrains	3 000,00		
615221	Bâtiments publics	5 000,00		
615228	Autres bâtiments	32 000,00		
615231	Voies	7 400,00		
61551	Matériel roulant	3 400,00		
61558	Autres biens mobiliers	12 000,00	5 650,00	
6156	Maintenance	51 120,00		
6161	Multirisques	23 000,00		
6182	Documentation générale et technique	3 433,00		
6184	Versements à des organismes de formation	9 902,00		
6188	Autres frais divers	2 030,00	-55,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
6226	Honoraires	21 990,00	750,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00		
6228	Divers	9 300,00	3 000,00	
6231	Annonces et insertions	3 795,00		
6232	Fêtes et cérémonies	30 420,00	430,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 620,00		
6237	Publications	5 400,00		
6251	Voyages et déplacements	450,00		
6256	Missions	2 240,00		
6257	Réceptions	5 762,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	8 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	9 860,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 730,00		
62875	Aux communes membres du GFP	800,00		
6288	Autres services extérieurs	27 080,00	2 000,00	
63512	Taxes foncières	42 500,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
637	Autres impôts, taxes & vers assimilés (autres o	6 016,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 962 424,00	8 500,00	
6218	Autres personnel extérieur	13 000,00	8 500,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	5 660,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	26 130,00		

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rém	3 510,00		
64111	Rémunération principale	1 040 000,00		
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de ré	25 000,00		
64118	Autres indemnités	162 000,00		
64131	Rémunération	58 000,00		
64168	Autres emplois d'insertion	8 724,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	182 900,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	345 010,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 100,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 290,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00		
64731	Versées directement	13 600,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 000,00		
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrév. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	503 890,00	3 000,00	
6531	Indemnités	77 000,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron		3 000,00	
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	3 820,00		
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	105 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 300,00		
65548	Autres contributions	107 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	450,00		
6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits	155 000,00		
65988	Autres	350,00		
666	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 492 230,00	31 423,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	57 001,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 187,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	10 554,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-12 780,00		
6688	Autres	40,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	7 240,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de g	430,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 800,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 010,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	-10 858,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 756 471,00	20 565,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	562 919,19		
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	136 033,91		
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & co	136 033,91		

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		698 953,10	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		698 953,10	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		4 455 424,10	20 565,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 565,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	32 760,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	32 760,00		
70	Produits des services, domaine et vente	208 748,00	13 363,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	80,00		
70323	Redevance d'occupation du dom public co	3 900,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 000,00		
70632	A caractère de loisirs		13 363,00	
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv péri-scolaire&ense	127 393,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, règles munic ,CCAS,	50 000,00		
70876	par le GFP de rattachement	4 505,00		
7088	Autres prod d'activ annexes(abon &vente o	2 500,00		
73	Impôts et taxes	2 070 014,00	5 402,00	
73111	Impôts directs locaux	1 843 681,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	52 770,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	44 559,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 459,00		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		5 402,00	
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	45 000,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 211,00		
7381	Taxe addit aux droits de mut ou taxe pub fo	42 713,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 213 482,71		
7411	Dotation forfaitaire	407 784,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	378 755,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	71 809,00		
744	FCTVA	1 516,71		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	19 436,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
74751	GFP de rattachement	30 000,00		
74758	Autres groupements	5 105,00		
7478	Autres organismes	180 433,00		
7482	Compes perte taxe ad aux droits mut ,taxe p	42,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens au titre contrib écon territ.	26 851,00		
74834	Etat-Compens au titre exonérations taxes f	73 471,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00		
752	Revenus des immeubles	78 902,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 626 806,71	18 765,00	0,00
(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75				
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	6 500,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	5 500,00		

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
78	Reprises provisions semi-budgétaires (
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 633 406,71	18 765,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	73 500,00	1 800,00	
722	immobilisations corporelles	73 500,00	1 800,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		73 500,00	1 800,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		3 706 906,71	20 565,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 565,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	24 732,00		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	3 000,00		
2031	Frais d'études	7 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	14 732,00		
204	Subventions d'équipement versées (ho	20 000,00		
2041512	Bâtiments et installations	20 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	535 574,64	-57 205,74	
21311	Hôtel de ville	500,00		
21312	Bâtiments scolaires	179 678,64	-58 705,74	
21316	Equipements du cimetière	13 301,00		
21318	Autres bâtiments publics	195 843,00	1 500,00	
2152	Installations de voirie	26 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	6 876,00		
21538	Autres réseaux	11 450,00		
2158	Autres install., matériel et outillage technique	7 000,00		
2182	Matériel de transport	20 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 865,00		
2184	Mobilier	9 849,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	11 212,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		580 306,64	-57 205,74	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		53 405,74	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		53 405,74	
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00		
1641	Emprunts en euros	198 891,00		
1643	Emprunts en devises	6 992,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa		2 000,00	
261	Titres de participation		2 000,00	
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	27 306,00		
Total des dépenses financières		235 189,00	55 405,74	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		815 495,64	-1 800,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	73 500,00	1 800,00	
	Charges transférées	73 500,00	1 800,00	
21312	Bâtiments scolaires	54 000,00	3 300,00	
21318	Autres bâtiments publics	18 000,00		
2135	Instal généré, agencements aménagements d	1 500,00	-1 500,00	
041	Opérations patrimoniales			

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		73 500,00	1 800,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		888 995,64	0,00	0,00
---	--	------------	------	------

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
---	------------------------------	------

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	---	------

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	103 845,00		
1311	Etat et établissements nationaux	20 145,00		
1313	Départements	4 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	12 000,00		
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	67 700,00		
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	2 400,00		
2031	Frais d'études	2 400,00		
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		106 245,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 014,61		
10222	FCTVA	35 387,54		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 627,07		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
Total des recettes financières		250 014,61	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		356 259,61	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnemen	562 919,19		
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	136 033,91		
15182	Provisions pour risques (budgétaires)	995,00		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 781,12		
28031	Frais d'études	3 954,00		
280421	Biens mobiliers: matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	37 773,08		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 604,72		
281568	Autre mat et outl d'incendie et de défense c	1 962,75		
281576	Autre matériel et outillage de voirie	724,58		
28158	Autres install., matériel et outillage technique	4 508,56		
28181	Install générales, agencement & aménagement	1 721,77		
28182	Matériel de transport	17 743,43		
28183	Matériel de bureau et informatique	11 173,97		
28184	Mobilier	10 859,69		
28188	Autres immobilisations corporelles	33 068,33		

DM N°4 - Commune de Miramont
BP2021-DM4

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		698 953,10	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		698 953,10	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		1 055 212,71	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1	+	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	0,00

7. Délibération n°DL.2021-085-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – CONTRAT DE PROJET – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – MANAGER DE COMMERCES DE CENTRE-VILLE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Miramont est la centralité territoriale du bassin de vie rural du Pays de Lauzun. La quasi-totalité du territoire s'articule autour de la petite ville centre, cette dernière étant encore pourvoyeuse d'emplois industriels et artisanaux, dotée des principaux centres commerciaux et services tertiaires.

Depuis juin 2021, la Commune de Miramont-de-Guyenne s'est engagée pour la revitalisation du territoire avec son adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Au sein de ce programme, le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat apparaissent comme l'un des axes majeurs.

A ce titre, la Banque des Territoires met à la disposition des communes « Petites Villes de Demain » quatre mesures de court terme pour soutenir les capacités de reprise dans ces collectivités dans le cadre d'un Plan de relance des commerces de proximité - PVD. Parmi ces mesures, est proposé le cofinancement d'un poste de manager de commerce. Il s'agit d'une subvention forfaitaire de 20.000 euros par an pendant deux ans pour le recrutement d'un manager de commerce de centre-ville, dans la limite de 80 % du coût du poste.

Le manager de commerce aura pour mission d'amplifier le soutien aux commerces et artisans durement touchés par la crise, de préparer les conditions de la relance économique et de fédérer les acteurs autour d'une dynamique émulative sur tout le territoire. Il jouera un rôle de coordinateur et de référent sur la commune pour les commerçants, artisans, les associations de commerçants, et autres partenaires intervenant dans le développement commercial, l'UCAM par exemple.

Le format d'engagement le plus adapté à cette embauche est le « contrat de projet », prévu pour le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération spécifique.

Ce contrat de projet serait signé pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée. Il devrait être recruté courant du premier trimestre 2022.

Le manager de commerce aura pour missions :

- D'assurer le diagnostic, la définition, mise en œuvre et suivi de la stratégie commerciale pour le centre-ville :
 - o Réaliser l'état des lieux de l'offre commerciale et artisanale existante et dresser un diagnostic exhaustif des besoins et attentes des entreprises,
 - o Identifier les projets municipaux passés, en cours et/ou à venir relatifs au commerce local,
 - o Cibler les leviers d'actions possibles et pistes de développement économique,
 - o Définir, mettre en œuvre et animer le plan d'action de la relance du commerce local.
- D'encadrer l'organisation du commerce en centre-ville, assurer le dialogue avec les commerçants et animer l'appareil commercial du centre-ville :
 - o Créer des partenariats entre les acteurs économiques du territoire et fédérer les différents acteurs du commerce et de l'artisanat,
 - o Développer des actions de prospection immobilière et d'aide à l'installation,
 - o Accompagner, encourager et coordonner les actions collectives d'animation dans les communes,
 - o Organiser et animer la stratégie de lutte contre la vacance commerciale,
 - o Accompagner les porteurs de projet dans leur demande d'aide à l'installation d'entreprise.
- Assurer la gestion administrative et budgétaire des projets :
 - o Élaborer le budget du programme d'actions à établir, réaliser des demandes de financement,
 - o Assurer le suivi administratif et financier des projets,
 - o Produire des études et statistiques sur le commerce et l'artisanat,
 - o Préparer et participer à l'animation de réunions de travail, instances de pilotage, rédaction de comptes rendus, préparation des délibérations,
 - o Évaluer les politiques publiques engagées.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Budgétairement, le recrutement devrait coûter environ 27.000 euros par an, représentant une charge nette pour la collectivité de 7.000 euros, déduction faite de la subvention annuelle de 20.000 euros.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur ou d'attaché territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer la convention de financement ;

- D'autoriser le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville, sous la forme d'un contrat de projet ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 II ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le dispositif de cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville dans le cadre du plan de relance commerces de proximité – PVD proposé par la Banque des Territoires ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir recours à l'ingénierie d'un personnel chargé de la mission du management des commerces du centre-ville ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent afin d'assurer la mission de manager de commerce de centre-ville ;

Ce recrutement sera réalisé sous la forme d'un contrat de projet ;

Article 2 : l'emploi non permanent à pourvoir sous la forme de contrats de projet devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Type de contrat	Emploi	Grade	Cat.	Type	Rém.	Qualif.	Durée	Nombre de postes à pourvoir
Contrat de projet	Manager de commerce de centre-ville	Rédacteur	B	TC ou TNC	De l'échelon 1 (IB 372 / IM 343) à l'échelon 9 (IB 500 / IM 431)	Formation supérieure	12 mois	1

Article 3 : les contrats souscrits pourront être renouvelés sur la durée de bénéfice du cofinancement du poste dans le cadre du plan de relance commerces de proximité – PVD de la Banque des territoires ;

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à demander une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance commerce de proximité et à signer la convention de financement du poste manager de commerce ;

Article 5 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 7 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

8. Délibération n°DL.2021-086-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – PÔLE TECHNIQUE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) est un contrat de travail aidé par l'Etat qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale...).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des personnels sous le statut de Parcours Emploi Compétence. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé de recruter deux agents en contrat P.E.C. au sein des services municipaux pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet de 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du SMIC horaire. Ces contrats à durées déterminées seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur le plan financier, au titre de cet engagement, la collectivité bénéficierait d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat. Cette aide forfaitaire s'élèverait à 80 % du SMIC horaire brut sur 30 heures hebdomadaires.

Budgétairement, le coût résiduel annuel pour la collectivité pour chaque contrat s'élèverait à 8.190 euros, aide de l'Etat déduite. Les crédits nécessaires à cette dépense seraient inclus à la masse salariale pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.5134-20 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 2 février 2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt de renforcer temporairement les effectifs des personnels municipaux par le recours à des contrats de travail aidés par l'Etat ;

Considérant que le dispositif des contrats PEC permet d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : deux emplois non permanents sont créés au sein des services municipaux pour l'accueil de salariés engagés dans un « parcours emploi et compétences » ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement deux agents sur les emplois non permanents créés sous la forme d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » (PEC) pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;

Article 3 : les emplois pourront être occupés pour une période de 12 mois dès lors qu'ils auront été pourvus, ils sont renouvelables une fois pour la même durée et auront une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

Article 4 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention PEC ainsi que le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

9. Délibération n°DL.2021-087-76 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2022

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses prestations qu'elle rend :

- Gestion de son domaine public : droits de place, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Gestion de son domaine privé : location de salles communales, location de locaux d'habitation ou professionnels, location de matériel divers ;
- Gestion de services publics : funéraire, restauration scolaire ;
- Activités diverses : cinéma, insertion publicitaires, photocopies...

Afin de financer ces prestations à destination de la population, une participation est sollicitée auprès des usagers, dont il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le niveau.

Il est précisé que pour une gestion plus aisée et harmonisée de la facturation des repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, la date d'application des tarifs relatifs à ce service est fixée au 1^{er} septembre de l'année, en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date.

Pour 2022, il est notamment proposé :

- De créer un tarif préférentiel pour les commerçants du marché de plein air ayant souscrit un abonnement trimestriel pour la location de leur emplacement ;
- De généraliser à l'ensemble du territoire communal les conditions tarifaires de l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants ;
- D'arrondir, généralement à l'euro supérieur, les tarifs relatifs aux locations de matériel et de salles, les concessions funéraires et les tarifs divers ;
- De fixer un tarif unique pour les baux à la résidence Ardoise ;
- De maintenir les tarifs des repas servis à la restauration collective ;
- D'appliquer un tarif différencié pour les détenteurs de Ma Carte Miramont pour l'inscription à la médiathèque ;
- De mettre à jour la taille des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal afin de l'adapter à la nouvelle mise en page.

Le montant des recettes générées par les services tarifés s'élève environ à 220.000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux services proposés par la collectivité pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf les tarifs relatifs aux repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2022 en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2021-087-76 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2022

Tarifs exprimés en euros (€)

- **TARIFS DES DROITS DE PLACE**
- **Marchés hebdomadaires**

Emplacements sous la halle		Abonnement trimestriel de 12 semaines	
- la table (apportée par le particulier)	3,00		
Autres emplacements			
- le mètre linéaire	1,20	1,00	
- minimum	3,00	3,00	
- supplément électricité	1,50	1,50	

- camion outillage	60,00
Véhicules exposés à la vente	
- l'un	3,95

- **Foires et fêtes foraines**

Le stand (par emplacement pour la durée de la foire)	12,00
--	-------

- **Cirques**

- moins de 350 m ²	57,00
- plus de 350 m ²	113,00

- **Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires (terrasses)**

Pourtour Hôtel de Ville Annuel payement en 2 fois (par semestre) Tarif minimum de perception (forfait)	1,80 € par m ² 58,00
Autres rues Forfait annuel payement en 2 fois (par semestre)	58,00

- **Occupation du domaine public par les commerçants ambulants**

Forfait mensuel pour 2 présences hebdomadaires maximum	20,00
--	-------

- **Usage privatif du domaine public pour des manifestations**
Manifestations à caractère marchand ou commercial

La manifestation, par jour d'occupation	0,20 € par m ²
	Gratuit lorsque la manifestation présente un intérêt collectif, labellisé par la Commission Municipale Culture

- **PERMISSION DE VOIRIE**

Installation pétrolière – station-service place Martignac Redevance annuelle	325,00
Occupation du domaine public – parking de l'auberge du Lac du Saut du Loup Redevance annuelle	153,00

- **ACCES A L'AIRE DE CAMPING-CARS**

La nuitée, par véhicule	5,00
-------------------------	------

- **TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE SALLES**

LOCATION DE MATERIEL	Particuliers de la Commune	Associations de la Commune
Caution pour prêt de barrières de voirie sans transport	125,00	Gratuit
Caution pour prêt de panneau de signalisation sans transport	125,00	Gratuit
Lot de : 1 grande table + 2 tréteaux + 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Lot de 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Caution à l'enlèvement du matériel prêté gratuitement	125,00	125,00
Livraison par le personnel communal (la rotation du véhicule, livraison et enlèvement)	50,00	Sans objet

Praticables de scène : location aux Communes voisines, la journée, l'unité emportée	9,50
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison et enlèvement)	50,00

Location des barrières de voirie à un opérateur économique du secteur marchand ayant une activité lucrative, par barrière et par semaine	1,00
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison et enlèvement)	50,00

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Salle Gambetta la journée Forfait pour les utilisations d'une semaine entière	218,00	185,00 488,00	420,00	360,00 990,00
Supplément pour utilisation de la cuisine	82,00	55,00	160,00	110,00
Caution	320,00			
Salle des Conférences la journée	92,00	Gratuit		190,00
Salle Victor Hugo la journée	92,00	Gratuit		190,00
Salle 1 Jules Ferry la journée à l'année Facturation au mois en fonction d'un planning préétabli	35,00 3,85 €/ heure	Gratuit		76,50 3,85 €/heure
Salle de danse La journée L'heure Forfait de réservation de 12 heures sur une période d'un mois L'heure (au-delà du forfait mensuel)	45,00 6,00 50,00 4,00	Gratuit		90,00 13,00 100,00 8,00
Salle omnisports la journée	218,00	Gratuit		435,00
Salle La Basane La journée	46,00	46,00		185,00
Pour toutes les salles Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié				55,00

Les salles Victor Hugo et Jules Ferry n°2 peuvent être mise à disposition **gratuitement** aux candidats à des élections politiques pour l'organisation de réunions dans le cadre de la campagne électorale officielle ; le dépôt de caution doit être versé.

- LOCATION DU CENTRE CULTUREL

<u>CINEMA-THEATRE</u> (pour les manifestations non labellisées par la Commission communale de la Culture)	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
<u>salle d'exposition</u> la journée la semaine	15,00 45,00	10,00 30,00	25,00 75,00	20,00 60,00
	Associations	Professionnels	Associations	Professionnels
<u>salle de spectacle</u> la séance	66,00	380,00	131,00	410,00

- CIMETIÈRES

- Redevances funéraires

Dépositaire communal Droit de dépositaire (par jour et par corps ou par urne) : - les 90 premiers jours	1,35
--	------

- au-delà du 90 ^{ème} jour	3,10
Facturation mensuelle impérative	
Vacations funéraires	25,00

- Concessions funéraires

	Cimetière MIRAMONT	Cimetière BEFFERY
Concession Perpétuelle		
- la tombe :		
Petite concession	569,00	347,00
Moyenne concession	910,00	607,00
- le caveau	1 115,00	678,00
Concession Trentenaire		
- la tombe :		
Petite concession	369,00	228,00
Concession Temporaire (moins de 15 ans)		
- la tombe :		
Petite concession	228,00	98,00
Columbarium		
- mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans	472,00	
- ouverture et fermeture suivante	60,00	

- **LOCATION RÉSIDENCE ARDOISE (nouveaux baux)**

Loyer mensuel hors charges appartements	380,00
---	--------

- **RESTAURATION COLLECTIVE**

Restaurant scolaire - Repas enfants	
QUOTIENT FAMILIAL	Tarif
Date d'effet : 1 ^{er} septembre 2022	
< 300	3,00
300 à 600	3,20
600 à 900 et ALSH Ferme du Cadet	3,40
900 à 1200	3,45
> 1200 et hors communes	3,55
Ticket repas vendu à l'unité pour des besoins ponctuels	3,55
Repas adultes	5,00
Repas crèche	2,80

- **PRESTATIONS TECHNIQUES**

Nature de la prestation	Montant
Prestation services techniques, part « matériel » (pour les communes ou CCPL)	
Nacelle	25 €/h
Balayeuse	25 €/h
Camion 19 t.	26 €/h
Tractopelle	30 €/h
Micro tracteur tondeuse	30 €/h
Élévateur	15 €/h
Nettoyeur haute pression	15 €/h
Broyeur végétaux	15 €/h
Cause animale	
Frais de capture	30 €

Frais de garde – hébergement	10 €/j
Frais de garde – nourriture	5 €/j
Incivilité urbaine	
Forfait enlèvement ordures, déchets... (dépôt sauvages)	100 €/véhicule léger 400 €/benne
Forfait nettoyage emplacement (salissures voie publique : place de marché, parking...)	100 €
Forfait abaissement de bordures et de trottoirs pour création d'accès	317,00

• **TARIFS DIVERS**

Vente de foin : l'hectare	60,20
Photocopies : l'unité	1,00
Fascicule « Histoire de Miramont »	6,15

• **TARIFS MEDIATHEQUE**

Adultes hors commune	20,00
Adultes détenteur de « Ma Carte Miramont »	10,00
Enfants de moins de 14 ans	gratuit

• **COÛTS SALARIAUX HORAIRES**

Salaire brut	14,94
Charges patronales	6,15

• **INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Format	Tarif (par numéro)
50 x 57 mm	100,00
50 x 118 mm	190,00
50 x 180 mm	285,00

10. Délibération n°DL.2021-088-143 : APPLICATION SIG FUNERAIRE – SOUSCRIPTION A LA CONVENTION DE PRESTATION « INFORMATION GEOGRAPHIQUE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a actuellement accès à l'application « InfoGéo47 - Cimetière », logiciel proposé par le CDG47, permettant le suivi et à la gestion funéraire des cimetières de la collectivité.

La mission InfoGéo47, initialement créée par le CDG47 en 2012 est en pleine mutation. La montée en gamme et la sécurisation des logiciels est actuellement en cours de déploiement. Ainsi le CDG47 a récemment revu son modèle de gestion des applications de SIG de la gamme InfoGéo47, afin de satisfaire la demande des collectivités dans une prestation de qualité, et prévoir la mise en conformité de ces logiciels, en les adaptant aux demandes des utilisateurs.

Jusqu'à présent, la CCPL conventionnait sur la mission InfoGéo47 pour ses besoins et ceux de ses communes membres, pour les applications :

- Mon Environnement (Cadastre) – consultation des données géographiques ;
- Cimetière – gestion des éléments funéraires.

Suite au Conseil d'Administration du centre de gestion du 30 juin 2021, le modèle de la convention « Information Géographique » a été revu. Les précédentes conventions ont été dénoncées avec prise d'effet au 31 décembre 2021 et une nouvelle convention nous est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après proposition du nouveau conventionnement avec le CDG47, la Communauté de communes va continuer de couvrir nos besoins pour l'application « Mon Environnement » (Cadastre) relative à la consultation des données géographiques.

Ainsi, le logiciel de gestion funéraire ne sera plus pris en charge par l'intercommunalité au-delà du 31 décembre 2021.

Si la Commune souhaite continuer à utiliser cette application à partir du 1^{er} janvier 2022, celle-ci est invitée à conventionner directement avec le CDG47.

Une nouvelle convention « Information Géographique » applicable au 1^{er} janvier 2022 nous a donc été soumise. L'adhésion à l'application Cimetièrre nécessite l'approbation de cette convention, pour un montant annuel de 290 euros.

Aussi, afin de maintenir l'accès à l'application de SIG Cimetièrre proposée par le Centre de Gestion, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à cette prestation facultative ainsi que la convention d'adhésion et autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accéder à un système d'information géographique appliqué à ses cimetières ;

Considérant les modalités de gestion des affaires funéraires sous format numérique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune adhère à la mission facultative « Information Géographique », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour l'accès à l'application InfoGéo47 – Cimetièrre ;

Article 2 : la convention a une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction à son terme, pour la même durée ;

Article 3 : la prestation sera facturée aux conditions des tarifs déterminés par le Centre de Gestion, soit 290 euros à la date de la délibération ;

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission « Information Géographique », ainsi que tout acte s'y rapportant ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

11. Délibération n°DL.2021-089-143 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOT-ET-GARONNE – NOUVELLE VERSION

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Afin de répondre à la récente obligation de gestion de la protection des données à caractère personnel qui s'impose à toutes les collectivités lot-et-garonnaises, le CDG a créé en 2018 la mission « RGPD et Délégué à la Protection des données ». Celle-ci permet d'accompagner concrètement les collectivités du département dans une démarche de conformité au Règlement Européen relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les collectivités doivent ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées. Le Règlement impose également aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé.

Dans ce cadre, la Commune a conventionné avec le CDG pour bénéficier d'un service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Au bilan de deux ans d'activité, il est apparu nécessaire au centre de gestion de dénoncer la convention actuelle avec effet au 31 décembre 2021 dans le but :

- De satisfaire la demande des collectivités de pouvoir obtenir une prestation à un coût moins élevé ;
- De mieux correspondre à la lettre du RGPD qui voit le Délégué à la Protection des Données (DPD) comme une aide à la mise en œuvre et non comme une personne qui « fait à la place de ».

C'est ainsi que le Conseil d'Administration du CDG 47 a pris la décision, le 30 juin dernier, de revoir le contenu de la mission « RGPD et DPD ».

La Commune aura désormais le choix entre deux forfaits minorés par rapport au contenu de la précédente convention :

- 1) Un forfait « autonomie » avec un socle de base pour les collectivités qui souhaitent bénéficier d'un DPD mutualisé tout en agissant elles-mêmes sur leur mise en conformité grâce à l'appui de ce DPD ;
- 2) Un forfait « accompagnement » plus poussé que le précédent dans les missions proposées par le DPD.

Il sera également possible de recourir à des prestations à la carte, rajoutées au forfait sur demande des collectivités et sur la base d'un devis estimatif. Ces prestations correspondront à des accompagnements personnalisés, sur le modèle de ce qui se faisait en phase initiale dans la convention actuelle.

La tarification proposée correspondra à une nette baisse des coûts pour les collectivités :

- Le forfait « accompagnement » reste sur la base de ce qui était dû en phase abonnement du forfait actuel « DPD mutualisé » (le coût de la phase initiale proposé à l'appui d'un devis disparaît) ;
- Le forfait « autonomie » correspond à 10 % de réduction par rapport à cette même base.

Ce nouveau format de mission est proposé à compter du 1er janvier 2022 et nécessite la signature de la convention « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

Au vu des services proposés par le CDG 47 dans le cadre de la précédente convention et des besoins des services en la matière, l'offre la plus adaptée serait le forfait « Accompagnement », au tarif de 900 euros par an, avec l'option de rattachement d'un établissement de petite taille, en l'occurrence le CCAS, pour 100 euros par an.

Pour mémoire, dans le cadre de la convention antérieure, la prestation était facturée 900 euros par an au titre de l'abonnement et 290 euros la journée d'intervention en phase initiale. Le CCAS avait souscrit une convention indépendamment de la Commune, pour laquelle il s'acquittait de la somme de 500 euros par an.

Aussi, afin de maintenir l'accompagnement du Centre de Gestion relatif la mise en œuvre du RGPD, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à cette prestation facultative ainsi que la convention d'adhésion et autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement et du Conseil Européens en date du 27 avril 2016 dit « RGPD » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accéder à un service d'expertise en gestion et protection des données personnelles ;

Considérant les données personnelles susceptibles d'être collectées par la collectivité dans le cadre de son activité et la nécessité de garantir la protection de ces données ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune adhère à la mission facultative « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne (CDG 47) ;

Article 2 : la convention est souscrite pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à la signature par les parties ; à l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction ;

Article 3 : la prestation sera facturée aux conditions des tarifs déterminés par le Centre de Gestion ;

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission « Aide à l'organisation, Expertise RH, Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise de services », ainsi que tout acte s'y rapportant ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

12. Délibération n°DL.2021-90-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR 2019 – 2

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

La lecture est un des enjeux principaux à l'école élémentaire. Elle l'est d'autant plus en ULIS quand les élèves éprouvent des difficultés à s'y conformer. Adoucir ce rapport au « lire » est un des projets du dispositif.

Fan de littérature de jeunesse, Madame CHIOLD, enseignante de la classe d'ULIS à l'école Denise BARATZ, a souhaité mener un projet inédit sur l'ULIS en faisant intervenir un auteur en classe. Jérôme CAMIL, auteur et illustrateur d'albums, a accepté de se joindre à cette aventure.

L'intervention d'un auteur en classe est règlementée par la Charte des auteurs. En plus du tarif de son intervention sur la demi-journée, des frais annexes devront être payés à Monsieur CAMIL (hébergement, trajet, repas).

D'autre part, Madame CHIOLD souhaiterait enrichir ce projet de deux actions spécifiques :

- offrir un album à chaque enfant, qu'ils feront dédicacer le jour de la venue de l'auteur ;
- éditer un livre que les élèves auront écrit avec lui et les copains de l'école de Lauzun (école dans laquelle il interviendra l'après-midi).

Madame CHIOLD a élaboré un dossier de présentation de cette action, comportant le plan de financement prévisionnel ainsi que le projet pédagogique.

Contact a été pris avec les deux Communes concernées pour cofinancer le projet, aux côtés de la CCPL, les familles, l'OCCE et l'APE.

La Commune de Miramont est sollicitée pour le versement d'une subvention d'un montant de 130 euros, correspondant à l'édition des livres co-écrits. Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 1.798,56 euros.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 130 euros afin de participer au financement de ce projet « Livre ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le projet pédagogique présenté par Madame CHIOLD, enseignantes à l'école primaire Denise Baratz ;

Considérant l'intérêt que représentent le projet et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant maximum de 300 euros, est attribuée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Denise Baratz pour le financement du projet scolaire intitulé « Livres » s'adressant aux élèves de la classe d'ULIS ;

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget de l'exercice 2022 ;

Article 3 : le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet ou de l'activité pour laquelle elle a été attribuée ;

Article 4 : la subvention susvisée ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

13. Délibération n°DL.2021-091-76 : LITIGE – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AD 756 – RÉSOLUTION PAR TRANSACTION – CONVENTION

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Le 6 juillet 2017, la Commune de Miramont-de-Guyenne a établi un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble cadastré section AD n°353, sis 8, place de la République à Miramont-de-Guyenne. Ce certificat a été produit à l'appui de la vente de l'immeuble et sur la foi duquel Monsieur Jonathan GASSER a acquis le bien aux conditions arrêtées avec le vendeur.

Après avoir procédé à la division de la parcelle et réalisé des travaux de réaménagement de locaux dans les immeubles présents, Monsieur GASSER constate que les locaux certifiés raccordés ne le sont finalement pas. Le raccordement des locaux nécessite la réalisation de travaux évalués à 2.166 euros TTC. En outre, l'absence de raccordement entrave la procédure de cession d'une partie de l'immeuble par Monsieur GASSER.

A l'occasion d'une visite contradictoire par l'adjoint au maire en charge des Travaux et le responsable du pôle Technique municipal au cours de laquelle un contrôle technique a été réalisé sur place en présence de Monsieur GASSER, il a pu être matériellement constaté que les locaux n'étaient pas raccordés tels qu'ils l'avaient été certifiés.

Le certificat de conformité réalisé le 6 juillet 2017 comporte manifestement une erreur, qui a été de nature à fausser le raisonnement de Monsieur GASSER dans ses choix d'investissements.

A titre de règlement du litige, il est entendu entre les parties que la Commune participe à hauteur de 50 % aux frais de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement, soit le versement de la somme de 1.083 euros.

Afin de formaliser cet accord, une convention de transaction au sens de l'article 2044 du code civil a été rédigée. Cette convention arrête les conditions dans lesquelles les parties entendent, par concessions réciproques, terminer la contestation née. Le projet de convention est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil ;

Vu le projet de convention de transaction ;

Considérant la nécessité de mettre un terme au litige né entre Monsieur Jonathan GASSER et la Commune relatif à un l'émission d'un certificat de conformité au réseau public d'assainissement des eaux usées ;

Considérant l'intérêt de procéder par la voie amiable ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le recours à la transaction pour règlement amiable du litige né entre Monsieur Jonathan GASSER et la Commune relatif à un l'émission d'un certificat de conformité au réseau collectif public d'assainissement des eaux usées en date du 6 juillet 2017 est accepté ;

Article 2 : la convention de transaction relative au règlement du litige cité à l'article précédent, jointe à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est validée ;

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention de transaction ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

14. Délibération n°DL.2021-092-83 : TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL – EXERCICE 2020

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont a transféré ses compétences en matière de distribution d'électricité, de distribution de gaz propane en réseau, d'éclairage public et d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Conformément à ses obligations, TE47, autorité organisatrice de ces services publics pour le compte de la Commune sur le territoire municipal, a fait parvenir à la Commune son rapport d'activité pour l'année 2020.

Chaque année, la Commune est tenue de se prononcer sur la teneur de ce dernier.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel et éventuellement d'émettre un avis circonstancié sur la gestion de ces services publics.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de contrôler les services publics dont la gestion a été déléguée ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est pris acte du rapport annuel d'activité du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour l'année 2020 ;

Article 2 : il est manifesté la volonté de resserrer les liens de collaboration entre le Syndicat et la Commune ;

Article 3 : le rapport sera tenu à la disposition du public dont il sera fait communication par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2021-081-332 à DL.2021-092-84 dressé et clos le 10 décembre 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 10 décembre 2021.
- et de leur affichage le 10 décembre 2021 ;

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

